Insulation Work – Protecting Buildings – and Protecting Yourself Stats and Facts – French

FAITS

1. **Irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires causée par la fibre de verre :** la manipulation de l'isolant en fibre de verre irrite la peau, les yeux et les voies respiratoires, ce qui nécessite le port de manches longues, de gants, d'un couvre-chef, de lunettes de protection et d'un masque anti-poussière si nécessaire.
2. **Risques liés aux espaces confinés :** l'isolation des greniers, des vides sanitaires ou des locaux techniques peut entraîner une atmosphère pauvre en oxygène ou une accumulation de vapeurs chimiques, ce qui nécessite l'application de protocoles relatifs aux espaces confinés, une ventilation et une protection respiratoire.
3. **Risque de chute :** l'installation d'isolants dans les greniers ou les zones surélevées expose les travailleurs à des risques de chute ; le port d'un harnais, de garde-corps et de chaussures conformes aux normes CSA est obligatoire.
4. **Stress thermique à l'extérieur :** les travaux d'isolation dans des conditions météorologiques extrêmes nécessitent le port de vêtements isolants et imperméables et une protection contre les UV dans les environnements froids, ainsi que des équipements respirants et une bonne hydratation dans les environnements chauds.
5. **Blessures mécaniques et causées par des outils :** la découpe d'isolants (panneaux, plaques) à l'aide de couteaux ou d'outils électriques peut provoquer des lacérations, ce qui nécessite le port de gants résistants aux coupures et d'une protection oculaire.
6. **Risques liés aux pieds et à l'électricité :** le travail à proximité de systèmes électriques ou de débris tranchants nécessite le port de bottes de sécurité homologuées CSA et, pour l'électricité, de gants/manches isolants adaptés à la tension.

STATISTIQUES

- En 2024, l'OSHA a enregistré 5 190 décès sur le lieu de travail, dont 21 % (1 090 cas) dans le secteur de la construction. Les chutes (423 cas) ont été la principale cause de décès chez les travailleurs de l'isolation, suivies par les accidents par choc (316 cas), ce qui souligne la nécessité de disposer d'une protection contre les chutes et de casques de sécurité.

- Une étude du NIOSH réalisée en 2022 a révélé que 35 % des travailleurs de l’isolation exposés à la poussière de fibre de verre ou aux produits chimiques contenus dans les mousses pulvérisées ne disposaient pas d’une protection respiratoire adéquate, ce qui augmente les risques d’irritation pulmonaire ou de maladies à long terme telles que la silicose.
- WorkSafeBC a signalé 25 à 30 décès par an dans le secteur de la construction en Colombie-Britannique (2020-2023), les travailleurs de l’isolation étant exposés à des risques de chutes (40 %) et de chocs (15 %) lors de l’installation dans les greniers ou les murs. Le port d’un casque de sécurité et d’un équipement de protection contre les chutes est essentiel.
- Les données du CCHST pour 2023 ont montré que les lieux de travail imposant le port de respirateurs et de vêtements de protection ont réduit de 20 % les blessures liées à l’isolation, en particulier pour les tâches impliquant de la fibre de verre ou de la mousse pulvérisée.
- En 2024, l’Ontario a introduit des amendes pouvant atteindre 500 000 dollars pour les infractions répétées à la santé et à la sécurité au travail, y compris le non-respect des EPP, ce qui a eu un impact sur les entrepreneurs en isolation qui ne fournissaient pas de respirateurs, de gants ou de protection contre les chutes.